

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3485-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3485-2025 modifiant le Règlement 3461-2024 sur les usages conditionnels.

Ce règlement a pour objet :

- D'ajouter le contenu minimal des documents exigés pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un usage d'entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager, en déneigement, qui effectue de l'entreposage extérieur comme usage principal dans la zone H110, située sur le chemin Milletta, entre la rue Cynthia et le chemin de l'Axion;
- De prévoir les critères d'évaluation pour évaluer un usage conditionnel d'entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager, en déneigement, qui effectue de l'entreposage extérieur comme usage principal dans la zone H110, située sur le chemin Milletta, entre la rue Cynthia et le chemin de l'Axion.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Selon les dispositions concernées, ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter ou est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 juillet 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 10 juillet 2025.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière